

## ASSOCIATIF

### Un voyage d'étude en Provence

La future fédération de Conflent (66) a rencontré ses homologues en Provence

page 3

## ADMINISTRATIF

### Des pistes de collaboration avec la SAFER

La SAFER peut proposer aux Asa une veille sur les transactions des terrains agricoles

page 7

## TECHNIQUE

### Le pâturage ovin sur des digues

Une gestion dans l'air du temps qui se pratique dans le marais poitevin

page 12

## PORTRAIT

### Sandrine Jaffard

Directrice de l'Union des canaux d'Ille et de Corbère (66)

page 16

## DOSSIER

# Gemapi : les premiers retours de terrain

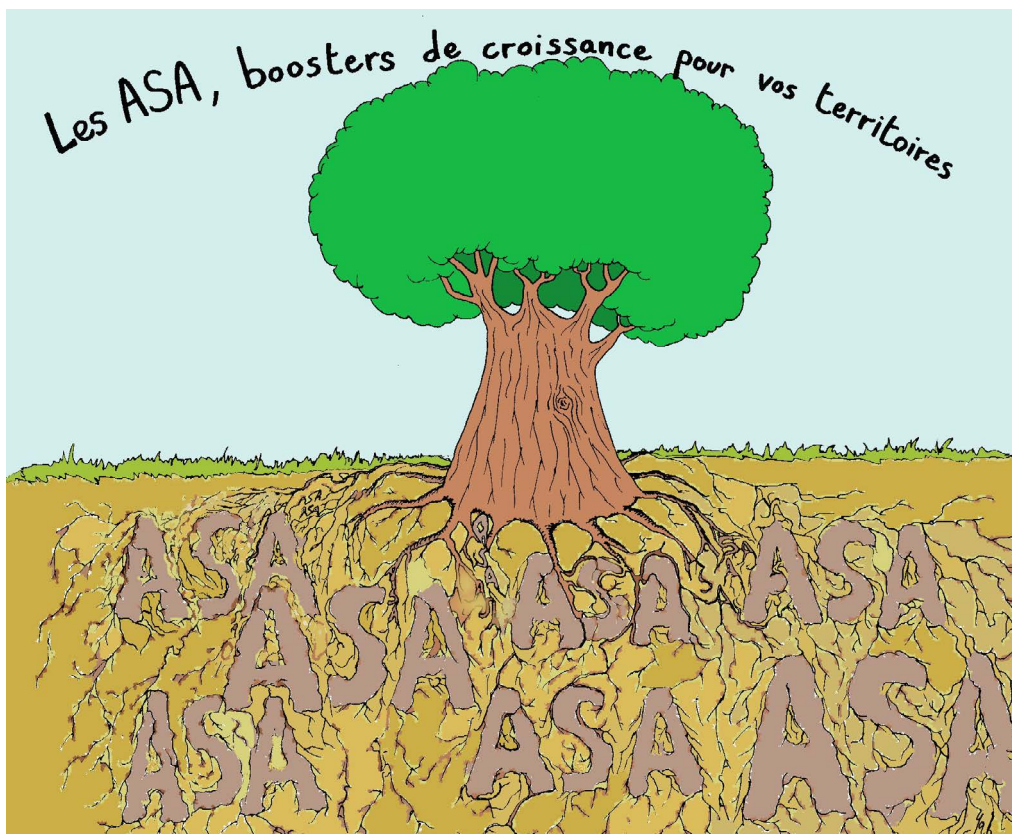
Quelles interactions entre Asa et gemapiens?

page 4



Renaturation Syndicat des deux rivières Valmont Ganzeville (76)

# Les Gemapien et les Asa sont ~~concurrents~~ partenaires



La compétence Gemapi se met en place progressivement sur les territoires. Depuis 2018, cette compétence attribuée aux intercommunalités :

- d'une part, le devoir d'agir en matière de prévention des inondations, en fixant leurs propres objectifs sur ce thème,
- et d'autre part, le devoir d'atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau que s'est fixés la France dans le cadre de la DCE.

Comme pour toute compétence attribuée aux collectivités territoriales, le cadre de base est d'œuvrer dans l'intérêt général, une évidence n'est-ce pas ?

Cette compétence Gemapi a été définie en préservant les Asa qui, en tant qu'institutions super-décentralisées, gèrent au quotidien des ouvrages et/ou réalisent des travaux en interactions étroites avec les objectifs de la Gemapi. Ces établissements publics ont en effet l'obligation de mettre en œuvre leur objet qui relève lui aussi de l'intérêt général.

Ainsi, sur certains territoires, la collectivité en charge de la Gemapi et les Asa ont vite compris qu'elles pouvaient être plus efficaces au service de l'intérêt général en coordonnant leurs moyens d'action, dans le respect de leurs objectifs respectifs. (Voir notre dossier p 4)

L'observation de ces territoires « vertueux » souligne l'absurdité des gemapiens qui se positionnent en concurrents des Asa. Les retours de terrain illustrent en effet des cas où le Gemapien pousse à la disparition d'Asa ignorant les atouts qu'elle confère au territoire.

Certaines institutions accompagnant la mise en œuvre de la Gemapi semblent encourager de tels comportements en cessant de soutenir les Asa directement, sans veiller à ce que leurs pratiques vertueuses ne fassent les frais de cette réforme...

Comment peut-on imaginer une concurrence entre deux services publics, tous deux au service de l'intérêt général ? Sans doute en donnant priorité à son égo plutôt qu'en respectant le cadre légal dans lequel on est missionné... Il est temps de rappeler à chacun des acteurs le devoir de coordonner leurs actions au service de l'intérêt général. Qui s'y colle ?